

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Revendications des magistrats : la tutelle toujours dans l'attente des conclusions de la commission paritaire



Les membres du Synamag autour de la ministre de la Justice, Erylyne Antonela Ndembet Damas.

Frédéric Serge LONG
Libreville/Gabon

Le Syndicat national des magistrats du Gabon (Synamag) était en séance de travail tout récemment avec la ministre de la Justice, Erylyne Antonela Ndembet Damas. Au centre de leur rencontre, des discussions sur la menace de grève générale brandie par les hommes en toges et le niveau de résolution des points de revendications contenus dans le cahier des charges de ce syndicat. Si le travail amorcé par la tutelle depuis quelques mois avec le Synamag, en

vue de trouver des solutions aux revendications des magistrats, a permis de trouver des solutions à un certain nombre de revendications, notamment la régularisation des situations administratives, la ministre Ndembet Damas s'étonne de la menace de grève que brandit la structure syndicale, pourtant impliquée dans les travaux de la commission paritaire créée en vue de réfléchir aux pistes de solutions à proposer au gouvernement pour l'amélioration de la condition des magistrats. Et dont les conclusions sont toujours attendues (la date

butoire étant fixée à la fin novembre).

Pour Germain Nguema Ella, président du Synamag, les interventions du syndicat sont commandées par l'actualité, et la menace de grève ne concernait pas nécessai-

rement les questions déjà en traitement, mais plutôt les décisions adoptées lors du dernier Conseil supérieur de la magistrature. Néanmoins, a-t-il assuré, le syndicat, en tant que partenaire social, a parfaitement le droit d'apporter

sa contribution en vue de l'amélioration des textes. Pour cela, la ministre de la Justice souhaite que le Synamag fasse parvenir des éléments exhaustifs au sujet des irrégularités et des injustices relevées, afin de veiller à ce que celles-ci

soient corrigées à l'avenir. À l'issue des échanges, les deux parties ont convenu de continuer à collaborer en vue de parvenir à la résolution progressive et complète des problèmes touchant le corps de magistrats.

REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTÈRE EN CHARGE DES EAUX ET FORÊTS

Direction Générale de l'Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt Bois
Projet Appui à la Filière Forêt Bois (PAFFB)

Avenant N°1 à la Convention N°CGA 1171.02.A du 24.02.2020, signée entre la France représentée par l'AFD et la République du Gabon, représentée par le Ministère en charge de l'Economie.

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N°01/PAFFB/21

Le Ministère en charge des Eaux et Forêts a reçu, dans le cadre d'Accord de Conversion de Dettes (ACD), un financement de la France, représentée par l'Agence Française de Développement, pour financer le coût du **Projet Appui à la Filière Forêt Bois (PAFFB)**, et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour la rémunération des prestations de service de consultants pour le coaching en certification des entreprises adhérentes, membres du Syndicat des Industriels et Aménagistes Gabonais (SIAG).

Les Services du consultant se résument en quatre (6) étapes :

- Etape 1 :** Présentation des enjeux de la certification, des différentes certifications disponibles ainsi que leurs exigences et discuter des appuis à la certification existant au Gabon ;
- Etape 2 :** La réalisation du diagnostic de chaque entreprise ;
- Etape 3 :** La mise en oeuvre concertée du plan d'action pour chaque entreprise ;
- Etape 4 :** Le suivi et l'encadrement du processus coaching par le consultant ;
- Etape 5 :** La réalisation de l'audit à blanc du système qui consiste à faire une évaluation du système selon le référentiel de la société et conduites d'actions correctives.
- Etape 6 :** Dernier diagnostic de chaque entreprise et feuille de route pour les années à suivre.

Le Ministère en charge des Eaux et Forêts, à travers le **Projet Appui à la Filière Forêt Bois (PAFFB)**, invite les Consultants à présenter leur candidature en vue de fournir les services brièvement décrits ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>

Les Consultants intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser la présente prestation (qualification, documentation et référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, etc.). A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux Bureaux d'Etudes.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- Une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
- Une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services intervenant dans le coaching en certification des entreprises, pour faire partie de la liste restreinte dans le cadre d'une consultation.

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays ;
- Correspondants/partenaires locaux ;
- Procédures d'assurance qualité et certifications du Candidat, (préciser l'objet ou l'intitulé de la certification : par exemple ISO 9001 ou certification environnementale et sociale).

Le Projet dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les manifestations d'intérêt doivent être fournies en un exemplaire placé dans une enveloppe portant clairement la mention « **Recrutement d'un consultant pour le coaching en certification des entreprises adhérentes membres du SIAG / PAFFB** » et doivent être déposés sous pli fermé ou par email à l'adresse suivante, **au plus tard le 20 Novembre 2021 à 15 heures 30 minutes précises**, heure locale.

Ministère en charge des Eaux et Forêts,
Direction Générale de l'Agence d'Exécution des Activités de la Filière Forêt et Bois
Coordination du projet PAFFB
Quartier bas de Gué Gué, immeuble IVALA BP : 12278 Libreville / Gabon
Téléphone : +2410144 25 81 ; e-mail : ndogouabrahm@gmail.com / paiffb.ga@gmail.com

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt avec son annexe est consultable sur le site : <http://afd.dgmarket.com/>

Pour plus d'informations, merci de nous contacter à l'adresse mentionnée ci-dessus, du **lundi au vendredi, entre 7h30 et 15h30**.



Le clin d'œil de Lybek

